

## CONSEIL MUNICIPAL DU 7 MAI 2020 COMPTE-RENDU

Le sept mai deux mille vingt, les membres du Conseil municipal, convoqués par Mme la Maire le trente avril deux mille vingt, se sont réunis par visio-conférence, diffusée en direct sur une chaîne Youtube, à 18h sous la présidence de Mme la Maire.

### Etaient présents :

Mme Hélène DE COMARMOND, Maire,  
M. Camille VIELHESCAZE, M. Jacques FOULON, Mme Edith PESCHEUX, M. Samuel BESNARD, Mme Sylvie CHEVALIER (jusqu'au point n°7), M. Thierry CROSNIER, Mme Juliette PAPAIZIAN, Mme Claire MARTI, M. Hervé WILLAIME, Mme Caroline CARLIER, Mme Christine RESCOUSSIE, M. Joël FRAUD, M. Robert ORUSCO, M. Georges THIMOTEE, Mme Katia TOUCHET, Mme Johara AMAROUCHE (à partir du point n°8), M. Hugo LECLERC, M. Alfred SPEHNER, M. Joël LANGLAIS, Mme Christelle PRACHE, M. Alain OSPITAL (jusqu'au point n°7), Mme Cécile COINTEREAU, Mme Sandrine CHURAQUI, M. Dominique LANOE, Mme Catherine BUSSON.

### Etaient excusés et avaient donné pouvoir de voter en leur nom :

Mme Sylvie CHEVALIER à M. Jacques FOULON (à partir du point n°8), M. Pierre-Yves ROBIN à M. Camille VIELHESCAZE, M. Bernard TUPRIE à M. Samuel BESNARD, Mme Sylvie DARRACQ à M. Jacques FOULON, Mme Céline DI MERCURIO à Mme Caroline CARLIER, M. Jean-Yves LE BOUILLONNEC à M. Camille VIELHESCAZE, Mme Yasmine CAJON à M. Robert ORUSCO, Mme Johara AMAROUCHE à Mme Katia TOUCHET (jusqu'au point n°7), M. Jean-Luc ROBILLARD à M. Georges THIMOTEE, M. Alain OSPITAL à Mme Cécile COINTEREAU (à partir du point n°8), M. Thierry DIDIER à Mme Sandrine CHURAQUI.

### Absente :

Mme Sara ROUINI.

La séance est ouverte à 18h15.

M. Hugo LECLERC a été désigné pour assurer les fonctions de Secrétaire, qu'il a acceptées. M. Christophe Bey, Directeur général des services, lui a été adjoint à titre d'auxiliaire.

Intervention de Madame la Maire sur ce Conseil municipal lié à la crise sanitaire du Covid 19.

**A 20h le Conseil municipal rend hommage à l'ensemble des personnels en première ligne (quelque soit leurs fonctions) face à la crise sanitaire à travers des applaudissements.**

Mme la Maire reprend l'ordre du jour de la séance, qui a été adressé à chaque conseiller municipal, accompagné de la note explicative de synthèse, des projets de délibérations et des pièces jointes pour chaque affaire, dans le délai de cinq jours francs conformément à l'article L.2121-12 du Code général des collectivités territoriales.

Mme la Maire propose au Conseil municipal d'adopter le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 30 janvier 2020. **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité avec 33 voix pour et une abstention de M. Joël LANGLAIS (Dynamisons Cachan), adopte le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 30 janvier 2020.**

Liste des décisions de la Maire par délégation du Conseil municipal :

- rattachées au Conseil municipal du 7 mai 2020 n° 20.2.1 à n°20.2.40
- Liste des marchés publics attribués par délégation du Conseil municipal

### I - RESSOURCES INTERNES, CADRE DE VIE,

#### DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET EMPLOI

### II - AFFAIRES SOCIALES, SCOLAIRES, JEUNESSE, SPORTS, LOISIRS ET

#### DEVELOPPEMENT SOCIAL

01	<b>Réunion du Conseil municipal : détermination des modalités d'identification des participants, d'enregistrement et de conservation des débats ainsi que des modalités de scrutin pendant l'état d'urgence sanitaire</b>
----	---

La loi d'urgence du 23 mars 2020 pour faire face à l'épidémie de covid-19 a prévu que le gouvernement prenne des ordonnances visant, entre autres sujets, à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de

l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux. L'ordonnance n°2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 fixe les règles en matière de réunions à distance : l'exécutif local peut décider que les réunions de l'organe délibérant se feront « par visioconférence ou à défaut audioconférence ».

**Le Conseil municipal, après en avoir débattu, à l'unanimité, fixe les modalités d'identification des participants, d'enregistrement et de conservation des débats ainsi que des modalités de scrutin du Conseil municipal pendant l'état d'urgence sanitaire.**

## 02 Point d'informations sur la crise sanitaire à Cachan

Dans un contexte d'incertitude quant aux mesures du gouvernement face à la crise sanitaire et afin d'anticiper l'inévitable confinement, Madame la Maire a pris la décision dès le 24 février de constituer une cellule de crise afin de préparer les services municipaux à cette période. Cette cellule de crise se réunit quotidiennement depuis, sous la présidence de la Maire, pour prendre chaque jour les décisions nécessaires à la gestion de la crise sanitaire. Cette cellule a travaillé au plan de continuité des services qui a été mis en œuvre dès le lendemain du premier tour des élections municipales, le 15 mars 2020. A partir du 16 mars donc, la majorité des services publics municipaux se sont réorganisés afin de fonctionner de façon à assurer les services publics indispensables à la population (état civil, propreté urbaine, collecte, CMS, sécurité, affaires sociales).

Au-delà, la Ville de Cachan a anticipé, autant que faire se peut, les conséquences de la crise dans différents domaines dans lesquels elle exerce une compétence pleine ou partielle et s'est attachée à développer des actions spécifiques pour répondre aux besoins des Cachanais.e.s. Ainsi, elle a porté une attention toute particulière aux personnes vulnérables grâce à l'action concertée entre le service d'appui sanitaire qui s'est constitué au début du confinement et la direction du développement social de la ville. Elle a également porté une attention particulière au secteur de l'alimentation par un soutien aux commerçants du marché (organisation d'un système de drive, communication), aux EHPAD (dons de matériels aux personnels de santé).

La Ville anticipe, autant que possible également le déconfinement, malgré les fortes incertitudes qui pèsent sur sa mise en œuvre en zone rouge, qui rend nécessaire une extrême vigilance dans la réouverture des services publics. Celle-ci ne pourra se faire que si les conditions sanitaires sont réunies. La ville prépare activement un plan de reprise d'activité des services avec les contraintes qui vont désormais peser dans l'accomplissement des missions (port du masque, maintien des gestes barrières notamment). Elle a aussi procédé à l'achat de masques lavables pour l'ensemble des Cachanais.es.

Les éléments de cette note ne sont pas exhaustifs de ce que la ville a porté pendant cette période. Mais ils montrent à quel point la collectivité est en première ligne dans la gestion de cette crise sanitaire.

### **Continuité des services publics**

La Ville a déclenché son plan de continuité de services afin de permettre la poursuite des missions de service public les plus urgentes. L'Hôtel de Ville et la Maison des services publics ont été fermés au public depuis le lundi 16 mars mais la ville reste joignable par téléphone. Une astreinte permanente pour l'Etat civil 24/H/24 a été mise en place. Une centaine d'agents présents *in situ* et 45 en télétravail assurent les missions du mieux possible dans les domaines de : la santé (centre médico-social), la sécurité (police municipale), l'état civil, la propreté urbaine, la collecte, le service d'aide à domicile (SAD), le fonctionnement de la résidence du Moulin (RPA), la direction du développement social (DDS), la communication ... En outre, les missions supports, telles que le service informatique, le secrétariat général, la DRH ont œuvré afin que tous ces services puissent être opérationnels. En dépit du confinement et de ses conséquences en matière de transports, ce sont au total pas moins de 360 agents qui sont mobilisés durant cette période.

### **Accueil dans une école et une crèche des enfants des personnels soignants et de sécurité**

Un accueil des enfants du personnel soignant et de sécurité (police, pompiers) a été organisé dans une crèche et dans une école afin de permettre aux parents de pouvoir exercer leurs missions, indispensables dans la situation actuelle.

### **Soutien aux publics fragiles.**

Afin d'étendre son aide aux personnes isolées ou vulnérables, et afin de gagner en réactivité, la Ville a constitué très tôt un service de soutien sanitaire et d'écoute. Ce service, dédié au recueil des demandes et à l'écoute des Cachanais.es en difficulté, a pu diligenter des missions de soutien et d'assistance, effectuées par des renforts constitués de volontaires (agents, citoyen.ne.s, élu.e.s).

Une attention particulière a été portée aux publics seniors. Les agents de la Ville et du CCAS ont régulièrement contacté les personnes inscrites sur le registre canicule par téléphone (à raison de trois fois par semaine) afin de leur transmettre des informations sur le covid 19 et identifier une situation pouvant être plus fragile. La ville a étendu ses appels en direction de publics fragiles face à l'épidémie, en proposant de l'aide aux 1800 habitants qui participent aux activités sénior de la ville et qui peuvent, dans la situation de confinement, se trouver en difficulté. Elle a par ailleurs été attentive aux personnes en situation de handicap qui peuvent dans cette situation exprimer des besoins spécifiques.

Le service d'aide à domicile (SAD) et le portage de repas ont été maintenus et même augmentés en mettant une priorité sur les personnes âgées isolées ayant besoin de soins. De nouveaux besoins ont pu être identifiés (toilettes) et assurés par le SAD et le service d'appui sanitaire a pu assurer des missions complémentaires en matière de courses et de ménages au bénéfice de ces personnes.

Une attention spécifique a été portée à la résidence du Moulin, pour accompagner la mise en place du confinement, en incitant les résidents qui sont autonomes à bien respecter les gestes barrières et le confinement. Le système de repas collectifs a été suspendu, ainsi que les activités, et des plateaux sont livrés directement dans les appartements.

En matière d'aide alimentaire, la distribution alimentaire d'urgence via l'épicerie solidaire s'est poursuivie et a été élargie aux familles disposant de bas revenus (appartenant à la catégorie H du quotient familial) à qui ont été distribués des bons alimentaires.

### **Centre médico-social**

Devançant le flux de personnes susceptibles d'être infectées par le Covid-19, le centre médico social a très tôt adapté son fonctionnement afin de répondre à ces nouvelles exigences découlant de la crise sanitaire au plan local. Son organisation a été modifiée, pour à la fois poursuivre son action habituelle et créer également un accueil spécifique permettant de recevoir les patients susceptibles d'avoir le covid 19. Outre cette réorganisation interne, le CMS a initié des consultations dématérialisées permettant ainsi de diminuer les flux physiques de patients. Après avis téléphonique ou de téléconsultation par un médecin, un dentiste, ou une infirmière (selon le motif de l'appel) un minimum de personnes est convoqué à horaire fixe pour un examen physique au CMS. L'idée est de minimiser le risque de transmission épidémique. Ainsi seules les personnes pour lesquelles le médecin/ dentiste/ infirmière souhaite faire une évaluation "physique" suite à l'entretien téléphonique / téléconsultation peuvent se rendre au CMS. Ainsi, de façon hebdomadaire, le CMS a pu assurer en médecine générale 50 consultations présentes pour 100 téléconsultations, et en spécialité 20 consultations présentes pour 15 téléconsultations. L'infirmerie a pu assurer 10 actes par semaine.

### **La police municipale**

En lien direct avec la police nationale et la Gendarmerie nationale, la Police municipale veille au respect des règles du confinement. La pédagogie et la prévention ont été privilégiées afin de sensibiliser les Cachanais.es aux règles découlant du confinement. Les agents sont également mobilisés pour les interventions liées aux violences conjugales et intrafamiliales particulièrement exacerbées en cette période.

### **La collecte des déchets et la propreté urbaine**

Le service de collecte des déchets assuré par le territoire du Grand d'Orly Seine Bièvre a été maintenu avec le nombre de collectes habituel jusqu'à dimanche 22 mars. A partir du lundi 23 mars, le service a dû adapter son fonctionnement et les collectes ont lieu depuis lors les lundis, mercredis et vendredis pour les ordures ménagères et le tri sélectif. Les collectes des déchets verts et des encombrants ont dû être suspendues.

De même, le service de propreté urbaine a pu maintenir une partie de ses missions avec une priorité donnée à la collecte des poubelles de rue.

### **Des actions de soutien et de solidarité auprès de différents publics :**

- compte-tenu de **la recrudescence des violences faites aux femmes** une communication spécifique a été développée afin que les victimes puissent avoir connaissance des numéros d'urgence (l'APCE 94 ou le 3919, numéro d'écoute national destiné aux femmes victimes de violences) et des dispositifs opérationnels permettant une prise en charge des victimes (Tremplin 94); la responsable de la prévention est particulièrement mobilisée pour accompagner ces situations de détresse ;
- **des locataires en difficultés.** Avec l'épidémie COVID-19, de nombreux foyers accusent une baisse de revenus et peuvent se retrouver en difficulté pour payer leur loyer. Afin d'aider ces personnes à faire face à ces situations, Cachan Habitat a mis en place une cellule d'écoute et de soutien afin de trouver des solutions adaptées à chaque situation. De même, madame la Maire et la présidente de Cachan Habitat ont porté, par voie de courrier, à la connaissance des locataires l'ensemble des dispositifs sociaux et aides existants au niveau de la Ville, du Département ou de l'Etat. Une démarche similaire a été initiée par Valophis, avec un courrier adressé à chacun des locataires par son Président et le Président du Conseil départemental du Val de Marne ;
- **des personnes en situation de handicap** La DDS et la chargée de la mission Handicap, dans le cadre de l'épidémie du COVID 19, ont pris contact avec les bénévoles de la mission Handicap et le groupe handicap citoyen de la Ville pour prendre des nouvelles de leurs proches en situation de handicap ou d'eux-mêmes afin de connaître leurs besoins quotidiens (courses, etc.) et mettre en place des solutions adaptées ;
- **la Ville est également venue en soutien des EHPAD.** Depuis le début de la crise, les résidences accueillant des personnes âgées sont durement touchées. La ville a mis en place des relations régulières avec les

directeurs pour apporter autant que possible son soutien aux établissements. Elle est intervenue auprès de l'ARS pour que le matériel de protection des agents soit fourni aux EHPAD et pour que les résidents, comme les agents, soient systématiquement testés, de manière à gérer au mieux l'évolution de l'épidémie. Elle a lancé un appel au don de matériel médical pour et a fourni près de 2000 protections aux personnels de santé de ces établissements (90 kits de protection, 500 charlottes, 500 tabliers jetables, 1100 sur-chaussures)

#### - des dispositifs d'entraide

Le service communication a créé un groupe d'entraide sur facebook afin que des initiatives de Cachanais.e.s puissent se mettre en place et que les cachanais.e.s puissent également échanger en toute sécurité. Le service de communication a également mis en œuvre une plateforme permettant la mise en relation de personnes souhaitant se rendre des services mutuels, avec une sectorisation par quartier, permettant ainsi de limiter les déplacements.

- la mise en place d'un dispositif **d'écoute parentalité** (du lundi au vendredi). Ce service, piloté par les professionnels du RAM, propose une écoute neutre et empathique sur toutes les questions en lien avec la parentalité à destination des personnes ayant des enfants de 0 à 3 ans.

### **Le soutien aux commerces et aux entreprises locales**

- **un système de livraison par les commerces** avec une priorité donnée aux personnes fragiles. Les commerçants désireux de participer à ce dispositif ont été contactés et une liste des contacts de ceux qui ont accepté est publiée sur le site et a fait l'objet d'une communication sur les réseaux sociaux ;
- **un système de drive co-construit avec les commerçants du marché.** Le Premier ministre ayant décidé, dans le cadre des mesures de confinement renforcé, de fermer les marchés, celui de Cachan a été fermé à partir du 25 mars. Néanmoins, la Ville a accompagné les commerçants dans la mise en place d'un service de commandes et de drive (uniquement sur commande) dans la cour de la Grange Gallieni. Un étal primeur a été installé 2 fois par semaine dans le parking Léo Lagrange pour accroître l'offre en produits frais dans les quartiers sud.
- **Afin d'aider les entreprises cachanaises à faire face à la crise, la Ville a relayé les dispositifs proposés par le gouvernement et les collectivités par un courrier envoyé aux entreprises. Plus concrètement, la Ville a souhaité limiter les charges pesant sur les entreprises et les commerces. Ainsi, les commerces disposant d'une terrasse se verront exonérés des droits y attenants pour la totalité de l'année 2020. il en est de même pour les droits de place des commerçants du marché. Les commerces louant des locaux qui appartiennent à la Ville seront exonérés totalement ou partiellement du paiement des loyers (Cf. délibération). Ces mesures permettront de créer une respiration et d'éviter un étranglement de nos commerçants cachanais.**
- **Afin de faciliter le quotidien des commerçants** la Ville et les commerçants se sont coordonnés pour informer les Cachanais.es de leur activité et leur donner une bonne visibilité. De nombreuses informations sont présentes sur le site de la Ville mais aussi sur les réseaux sociaux sur la page Les commerces de Cachan centre. Pour garantir des conditions de sécurité maximales aux commerçants, la Ville a remis, avec le soutien de la région, à chaque commerce de proximité une boîte de cinquante masques chirurgicaux en avril.

### **Les masques**

Très tôt, la Ville a eu le souci d'apporter un maximum de sécurité aux agents exerçant des missions de proximité, en extérieur et en contact avec le public. A cette fin, et après avoir sécurisé les bureaux de vote lors du premier tour grâce à un stock de gel hydroalcoolique et des dispositifs dédiés, elle a alimenté un stock suffisant de masques dans un contexte de pénurie extrême. Sur ces propres stocks ou avec l'aide du Département ou de la région, elle a également effectué des dons (parfois réguliers) de masques aux pharmacies, aux commerçants au CCAS ou aux médecins libéraux, et aux structures municipales tels que le SAD et le CCAS.

### **Une communication spécifique pour informer les Cachanais.e.s**

Une communication spécifique a été développée de façon continue sur la crise pour relayer au maximum auprès des Cachanais.e.s les informations concernant l'épidémie et les actions mises en place par la ville, mais aussi pour accompagner les Cachanais.e.s dans cette période de confinement. Des activités culturelles, sportives ou des suggestions de jeux ont été relayées sur les supports de communication de la ville. Un numéro spécial du MAG de Cachan a été réalisé sous format dématérialisée pour renforcer l'information des Cachanais.e.s sur la situation.

## **03 Mesures de soutien aux commerces et entreprises à Cachan :**

- **A – Marché d'approvisionnement de Cachan – exonération des droits de place d'occupation du domaine public pendant la fermeture liée à la crise sanitaire du Covid 19**

Dans le cadre de la crise sanitaire que traverse la France et de l'état d'urgence sanitaire décrété, le gouvernement a pris plusieurs décisions afin de limiter la propagation du virus Covid 19. Notamment, par décret du 23 mars 2020, il a été décidé d'interdire la tenue des marchés couverts ou non et quel qu'en soit l'objet. Dans ce contexte, le marché

d'approvisionnement de la Ville de Cachan a été fermé le 25 mars 2020. Aussi, afin de soutenir le commerce non sédentaire et de pérenniser sa présence sur le territoire communal, il est proposé d'exonérer les commerçants abonnés du marché d'approvisionnement de Cachan des droits de place liés à l'occupation du domaine public durant la période de sa fermeture au public.

**Le Conseil municipal, après en avoir débattu, à l'unanimité, décide de l'exonération des droits de place liés à l'occupation du domaine public des commerçants abonnés du marché d'approvisionnement de Cachan durant la période de sa fermeture au public.**

- **B – Exonération des droits d'occupation du domaine public concernant les terrasses ouvertes et étalages pour l'année 2020**

Dans le cadre de la crise sanitaire que traverse la France et de l'état d'urgence sanitaire décrété, le gouvernement a pris plusieurs décisions afin de limiter la propagation du virus Covid 19. Notamment, par décret du 23 mars 2020, il a été décidé que les restaurants et débits de boisson ne peuvent plus accueillir de public et le Président de la République a confirmé que cette fermeture perdurerait pour une durée indéterminée à ce jour. Aussi, afin de soutenir le commerce de proximité et de pérenniser sa présence sur le territoire communal, il est proposé d'exonérer les droits d'occupation du domaine public concernant les terrasses ouvertes et les étalages pour l'année 2020, conformément à la liste des commerces annexée.

**Le Conseil municipal, après en avoir débattu, à l'unanimité, décide de l'exonération des droits d'occupation du domaine public concernant les terrasses ouvertes et les étalages pour l'année 2020.**

- **C - Modalités d'exonération des loyers des entreprises locataires de la ville de Cachan**

Compte tenu de la grave crise sanitaire liée au Covid 19 et des mesures de confinement induites, il est proposé d'exonérer de loyers des entreprises en difficulté qui occupent des locaux appartenant à la commune, afin de soutenir le tissu économique cachanais. Après analyse, certaines entreprises ont été identifiées comme étant très pénalisées, au regard de la cessation pleine ou partielle de leurs activités. Aussi, il apparaît nécessaire de soutenir ces entreprises en les exonérant des loyers à compter du 17 mars et ce jusqu'à la levée des mesures de confinement.

**Le Conseil municipal, après en avoir débattu, à l'unanimité, décide d'exonérer du paiement de la moitié du loyer des mois de mars, avril et mai 2020, les entreprises qui :**

**- ont subi une perte d'au moins 30 % de chiffre d'affaires en mars ou avril 2020 par rapport à mars ou avril 2019.**

**Pour ceux dont la structure a été créée après le 1er mars ou 1er avril 2019, c'est le chiffre d'affaires mensuel moyen sur la période comprise entre la date de création de l'entreprise et le 29 février 2020 qui est pris en compte dans le calcul.**

**Décide d'exonérer du paiement de la moitié du loyer des mois de mars, avril et mai 2020, les entreprises qui :**

**- ont subi une perte d'au moins 30 % de chiffre d'affaires en mars ou avril 2020 par rapport à mars ou avril 2019.**

**Pour ceux dont la structure a été créée après le 1er mars ou 1er avril 2019, c'est le chiffre d'affaires mensuel moyen sur la période comprise entre la date de création de l'entreprise et le 29 février 2020 qui est pris en compte dans le calcul.**

**04 Exonération des droits de stationnement sur le territoire communal pendant la crise sanitaire liée au Covid 19**

La situation exceptionnelle que traverse notre pays due au virus Covid-19 a profondément bouleversé notre quotidien. Face à l'urgence impérieuse et, notamment la décision prise de confiner l'ensemble de la population, la Ville de Cachan a donc décidé de prendre des mesures exceptionnelles et temporaires en matière de stationnement.

**Le Conseil municipal, après en avoir débattu, à l'unanimité, décide que le stationnement en surface sur l'ensemble de la commune sera exonéré de droit de stationnement jusqu'au 2 juin 2020.**

**05 Extension des emplois concernés par les astreintes afin de faciliter la réalisation des opérations funéraires**

Madame la Maire informe le Conseil municipal qu'il convient de délibérer pour compléter le régime des astreintes. Madame la Maire indique que la collectivité doit assurer la continuité du service public dans le cadre du plan communal de sauvegarde et notamment la conduite des opérations funéraires pendant toute la durée de l'épidémie Covid 19. Pour faciliter la fluidité de la chaîne funéraire, il a été demandé aux mairies d'organiser une permanence d'état civil adaptée aux circonstances, c'est-à-dire joignable à tout moment, y compris les week-ends, jours fériés et nuits. En outre, l'accès aux cimetières doit être effectif pour la réalisation des opérations funéraires et leur préparation.

	<p><b>Le Conseil municipal, après en avoir débattu, à l'unanimité, décide que les agents titulaires, stagiaires et contractuels peuvent percevoir des indemnités d'astreintes dans le cadre des emplois de la présente délibération.</b></p>
06	<p><b>Création d'une prime exceptionnelle pour les agents publics reconnaissant et valorisant leur engagement dans la lutte contre l'épidémie de Covid 19</b></p> <p>En application de la loi d'urgence sanitaire, l'autorité territoriale décide de se saisir du principe d'allouer une prime exceptionnelle aux agents municipaux mobilisés en faveur du maintien et de l'adaptation des missions du plan de sauvegarde du service public face à cette crise sanitaire inédite. Cette prime gratifie donc le travail réalisé entre le 17 mars 2020 et le 10 mai 2020, pendant la période de confinement, avec le souci de valoriser en premier lieu les agents en « première ligne », sur le terrain, au contact de la population. Le principe de cette prime exceptionnelle est adopté par le projet de loi de finances rectificative afin de permettre de verser une prime désocialisée (exonérée de charges) pour les employeurs et défiscalisée pour les agents. Le texte en fixe le plafond à 1.000 euros nets pour la totalité de la période. Un décret d'application viendra préciser certaines modalités d'octroi mais laisse aux exécutifs locaux le soin d'en déterminer les critères d'attribution, en fonction des organisations mises en place.</p> <p><b>Le Conseil municipal, après en avoir débattu, à l'unanimité, décide que les agents titulaires, stagiaires, contractuels et vacataires, ayant contribué en présentiel ou en télétravail au maintien de la continuité des services publics pourront percevoir une prime exceptionnelle de 1.000 euros nets, au prorata des jours travaillés pendant la période de confinement établie entre le 17 mars et le 10 mai 2020, correspondant à 36 jours travaillés.</b></p>
07	<p><b>Rapport d'orientations budgétaires pour l'année 2020</b></p> <p>Le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2312-1, modifié par la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 selon lequel, dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu au Conseil municipal, sur les orientations générales du budget dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci. Un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que la structure et la gestion de la dette a introduit ce débat. L'Ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19 supprime les délais relatifs à l'examen du rapport d'orientations budgétaires et au vote du budget primitif en lui-même.</p> <p><b>Le Conseil municipal, après en avoir débattu, à la majorité avec 33 voix pour et 1 abstention de M. Joël LANGLAIS (Groupe Dynamisons Cachan), prend acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires pour l'exercice 2019 et de l'existence du rapport sur la base duquel il s'est tenu.</b></p>
08	<p><b>Rapport sur la situation de la Ville en matière d'égalité entre les femmes et les hommes pour l'année 2019</b></p> <p>En application de la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes (articles 61 et 77 de la loi), les communes et EPCI de plus de 20 000 habitants, les départements et les régions doivent présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel en matière d'égalité entre les femmes et les hommes. Cette présentation a lieu préalablement aux débats sur le projet de budget.</p> <p><b>Le Conseil municipal prend acte de la transmission du rapport sur la situation de la Ville en matière d'égalité entre les femmes et les hommes pour l'année 2019.</b></p>
09	<p><b>Budget :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li><b>A – Affectation du résultat 2019</b></li> </ul> <p>Depuis la mise en place de l'instruction budgétaire et comptable M14, les conseils municipaux doivent affecter le résultat de clôture de la section de fonctionnement figurant au compte administratif de l'exercice concerné. Ils ont la possibilité de le faire de manière anticipée, dès le vote du budget primitif N + 1.</p> <p>La décision d'affectation porte sur les résultats de la section de fonctionnement et de la section d'investissement constatés à la clôture de l'exercice, après prise en compte des restes à réaliser de la section d'investissement.</p> <p>Attendu que l'excédent de la section de fonctionnement est de 5 279 377,48 €, le déficit d'investissement est de - 455 588,36 € et le solde des restes à réaliser de -25 928,49 €, il est proposé l'affectation anticipée suivante au budget primitif 2020 :</p> <p>* Affectation en report à nouveau en fonctionnement (R002) : 4 797 860,63 €  * Affectation en report à nouveau en investissement (D001) - déficit : 455 588,36 €</p>

\* Affectation d'une recette au 1068 nécessaire à la couverture du besoin de financement 2019 de la section d'investissement : 481 516,85 €

**Le Conseil municipal, après en avoir débattu, à la majorité avec 29 voix pour et 5 absentions de M. Alfred SPHENER, Mme Christelle PRACHE, M. Joël LANGLAIS (Groupe Dynamisons Cachan), Mme Cécile COINTEREAU et M. Alain OSPITAL, (Groupe UDI – Modem alliance centriste), affecte ainsi que présenté ci-dessus au budget primitif 2020.**

- **B – Budget primitif 2020**

Précédemment dans la séance du Conseil municipal du 7 mai 2020, le Conseil municipal a débattu des orientations budgétaires, cela conformément aux dispositions de l'article 11 de la Loi n° 92-125 du 6 février 1992 et de l'Ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19 qui supprime les délais relatifs à l'examen du rapport d'orientations budgétaires et au vote du budget primitif en lui-même.

Comme en 2019, les comptes de l'exercice précédent étant arrêtés, les résultats de clôture ont pu être intégrés au présent budget, ce qui permet une plus grande clarté financière.

Le projet de budget primitif 2020 est soumis au vote par Mme la Maire, après qu'une présentation en ait été faite par l'Adjoint à la Maire chargé des finances et du budget.

**Le Conseil municipal, après en avoir débattu, à la majorité avec 29 voix pour et 5 absentions de M. Alfred SPHENER, Mme Christelle PRACHE, M. Joël LANGLAIS (Groupe Dynamisons Cachan), Mme Cécile COINTEREAU et M. Alain OSPITAL, (Groupe UDI – Modem alliance centriste), adopte par un vote au niveau du chapitre le budget primitif de la Commune pour l'exercice 2020.**

- **C – Fixation des 3 taxes locales pour 2020**

La Municipalité propose au Conseil municipal de ne pas augmenter en 2020 les taux d'imposition des 3 taxes sur les ménages. Il est appelé que ces taux sont stables depuis 2005.

**Le Conseil municipal, après en avoir débattu, à la majorité avec 32 voix pour et 2 absentions de Mme Cécile COINTEREAU et M. Alain OSPITAL, (Groupe UDI – Modem alliance centriste), dit que le produit fiscal 2020 prévisionnel est fixé à 23 870 129 €, (chapitre 73, fonction 01 - opérations non ventilables, article 73111 – contributions directes), sans majoration des taux. Dit que le produit est réparti comme suit :**

DESIGNATION DES TAXES	TAUX FIXES EN POURCENTAGE	PRODUITS A RECOUVRER
Taxe d'habitation	-	14 286 920 €
Taxe foncière sur les propriétés bâties	20,69 %	9 513 883 €
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	71,99 %	69 326 €

**Auquel s'ajoutent les allocations compensatrices prévisionnelles pour un montant de 715 944 €, soit un produit fiscal total 2020 de 24 586 073 €, allocations comprises.**

**10 Subvention aux établissements publics rattachés :**

- **A – Centre communal d'action sociale (CCAS)**

Il est proposé de fixer le montant définitif de la subvention 2020 accordé au C.C.A.S à 880 000 € et par conséquent de lui verser le solde de celle-ci à hauteur de 630 000 €. Le montant de la subvention 2020 est donc supérieur de 110 000 euros à celle de 2019.

**Le Conseil municipal, après en avoir débattu, à l'unanimité, fixe le montant global de la subvention 2020 en faveur du CCAS de la Ville de Cachan à 880 000 €.**

- **B – Caisse des écoles**

Pour l'année 2020, il est proposé d'attribuer une subvention d'un montant de 61 000 € à la Caisse des Ecoles.

	<p><b>Le Conseil municipal, après en avoir débattu, à l'unanimité, décide d'attribuer à la Caisse des Ecoles une subvention de 61 000 € au titre de l'année 2020.</b></p>
11	<p><b>Bilan des cessions et des acquisitions</b></p> <p>Il est proposé au Conseil municipal, conformément à l'article L. 2241-1 du Code général des collectivités territoriales, de prendre acte du bilan des acquisitions et des cessions immobilières réalisées en 2019 par la Commune, par le Syndicat d'Action Foncière du Val de Marne et l'Etablissement Public Foncier d'Ile de France.</p> <p><b>Le Conseil municipal prend acte de la transmission du bilan des acquisitions et des cessions immobilières réalisées en 2019.</b></p>
12	<p><b>Création des conseils de quartier</b></p> <p>L'article L.2143-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit que les communes dont la population est comprise entre 20 000 et 79 999 habitants peuvent appliquer les dispositions obligatoires pour les communes de plus de 80 000 habitants, en instituant, par une délibération du Conseil municipal, des conseils de quartiers.</p> <p>En transformant les comités en conseils de quartier, la Ville souhaite conforter les instances de démocratie locale et leur donner un nouvel élan. Elle relaie ainsi la volonté d'une plus grande implication citoyenne exprimée par les Cachanaises et de Cachanais dans les différents temps de concertation et notamment lors des réunions et des ateliers Parlons Ensemble de Cachan. Conformément à l'article L.2122-2 du code général des collectivités territoriales, trois postes d'adjoints chargés de quartiers pourront être créés au sein de la ville de Cachan afin de conduire une mission d'animation, et de réflexion avec les élus et les citoyens référents de chacune des assemblées pour améliorer leur fonctionnement.</p> <p><b>Le Conseil municipal, après en avoir débattu, à l'unanimité, approuve la création, la dénomination et la charte des Conseils de quartiers.</b></p>
13	<p><b>Principe d'intervention foncière de l'EPFIF au sein du périmètre F situé entre les avenues Aristide Briand et Benoit Guichon</b></p> <p>Afin de permettre le développement d'un projet de programmation urbaine mixte sur le secteur stratégique situé en entrée de ville, l'EPFIF a été missionné, pour acquérir l'ensemble des biens immobiliers au sein de ce périmètre E. Le périmètre F est situé au droit du périmètre E. Il constitue une continuité urbaine du périmètre E. La ville de Cachan possède déjà deux biens immobiliers au sein de ce périmètre. Pour mener à bien sa mission d'intervention foncière, l'EPFIF devra en conséquence acquérir les biens propriétés de la Ville de Cachan au sein du périmètre F puis, afin de contribuer à la mutation du secteur, une nouvelle intervention publique foncière s'avérera nécessaire afin de concrétiser la mutation de ce site.</p> <p><b>Le Conseil municipal, après en avoir débattu, à l'unanimité, approuve le principe d'intervention foncière l'Etablissement Public Foncier d'Ile de France au sein du périmètre F.</b></p>
14	<p><b>Mise à jour du tableau des effectifs</b></p> <p>Le rapporteur informe le Conseil municipal qu'il convient de délibérer pour la mise à jour du tableau des effectifs. En effet, plusieurs évènements peuvent impacter la carrière des agents en poste (mobilité, concours, examens) et il convient de régulariser leur situation.</p> <p><b>Le Conseil municipal, après en avoir débattu, à la majorité avec 29 voix pour et 5 absents de M. Alfred SPHENER, Mme Christelle PRACHE, M. Joël LANGLAIS (Groupe Dynamisons Cachan), Mme Cécile COINTEREAU et M. Alain OSPITAL, (Groupe UDI – Modem alliance centriste), fixe l'effectif des postes votés à 687.</b></p>
15	<p><b>Evolution du taux horaire des actes d'orthodontie au Centre médico-social</b></p> <p>Le rapporteur informe le Conseil municipal qu'il convient de mettre à jour les délibérations du 25 janvier 2018, du 4 avril 2019 et du 4 juillet 2019 ayant fixé les taux de rémunération des praticiens médicaux et paramédicaux exerçant au Centre médico-social. Il convient de procéder à une modification marginale, à la baisse, du taux de rémunération de l'orthodontiste, consécutivement au départ de l'ancienne praticienne plus expérimentée. Les autres taux de rémunération horaire pour les autres spécialités du Centre médical sont sans changement.</p> <p><b>Le Conseil municipal, après en avoir débattu, à l'unanimité, dit qu'à compter du 8 mai 2020, la rémunération horaire brute de l'orthodontiste exerçant au Centre Médico-Social de la ville de Cachan est modifiée comme suit :</b></p>

Fonctions	Taux horaire brut
Orthodontiste	63.31

**16 Adoption de conventions d'objectifs et de moyens 2020 et octroi de subventions :**

- A – ALC**

La réglementation en vigueur et notamment l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 prévoient qu'une convention doit être passée avec les associations bénéficiant d'une subvention annuelle versée par une personne publique égale ou supérieure à 23 000.00 €. L'ALC est concernée, percevant une subvention d'un montant supérieur à ce seuil. Il est donc proposé aux membres du Conseil municipal d'adopter ce projet de convention et de voter l'attribution de la subvention 2020.

**Le Conseil municipal, après en avoir débattu, à l'unanimité, approuve la convention d'objectifs et de moyens à conclure entre la Ville et l'ALC. Décide d'allouer une subvention de 29 500,00 € pour l'exercice 2020.**

- B – COC**

La réglementation en vigueur et notamment l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 prévoient qu'une convention doit être passée avec les associations bénéficiant d'une subvention annuelle versée par une personne publique égale ou supérieure à 23 000.00 €. Le COC est concerné, percevant une subvention d'un montant supérieur à ce seuil. C'est pourquoi, il est proposé d'adopter la convention d'objectifs et de moyens comprenant les rôles et responsabilités de chacun et prévoyant le versement d'une subvention dans le cadre du budget primitif 2020 d'un montant de 73 280 €. Le montant de la subvention allouée pour l'année 2020 est identique à celui de l'année 2019.

**Le Conseil municipal, après en avoir débattu, à l'unanimité, approuve la convention d'objectifs et de moyens à conclure entre la Commune et le COC. Décide d'allouer une subvention de 73 280 € pour l'exercice 2020 en faveur du COC.**

La séance est levée le 7 mai à 22h25,

Le 11 mai 2020



La Maire,

Hélène de Comarmond

